

Le coût du service public des déchets

A l'occasion de la réception de vos avis des taxes foncières, sur lesquels vous constatez qu'il y a dorénavant la « taxe ordures ménagères », une information concernant le coût du service public des déchets est nécessaire.

Les dépenses 2023 :

La collecte des ordures ménagères devant chaque porte	=	620 000 €
L'incinération des ordures ménagères	=	500 000 €
La collecte du verre et des emballages en points d'apport	=	230 000 €
Le passage au centre de tri de tous nos emballages	=	250 000 €
Le fonctionnement des déchèteries	=	480 000 €
Le personnel de déchèterie + personnel administratif	=	170 000 €
Les frais généraux (assurance, communication etc.)	=	40 000 €
Le remboursement d'emprunt	=	60 000 €
Les investissements (bacs OM, bornes d'apport volontaire)	=	50 000 €
TOTAL	=	2 400 000 €

Pour faire face à ces dépenses, les recettes sont :

La revente de certaines matières collectées	=	100 000 €
Le soutien des éco organismes	=	150 000 €
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères	=	2 150 000 €
TOTAL	=	2 400 000 €

Pourquoi est-ce si cher ?

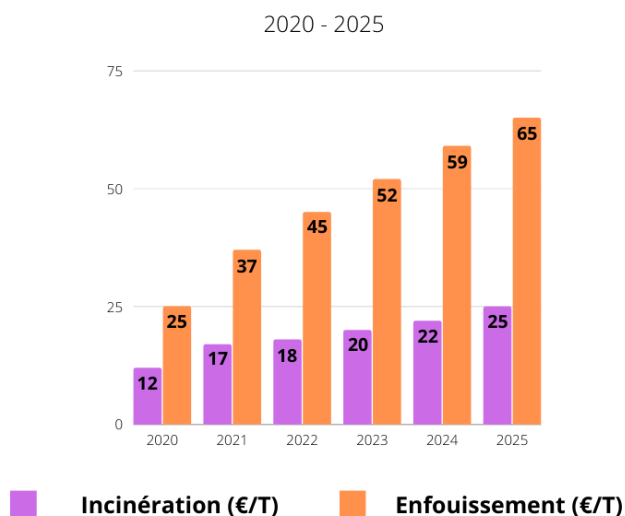
Le territoire de notre intercommunalité est très étendu. Le camion de collecte des ordures ménagères réalise 1200 km par semaine (soit 540 litres de carburant). Sur certaines zones, il doit effectuer 8 kilomètres aller/retour pour collecter une seule poubelle, qu'elle soit sortie ou pas. En outre, les coûts de traitement des déchets sont également très chers et en hausse chaque année (incinération, enfouissement, centre de tri des emballages etc.). Et le financement du service repose sur une population très restreinte de 14 500 habitants, en diminution.

A quoi bon fournir des efforts et trier puisqu'on paie toujours plus cher ?

Afin de respecter ses engagements de baisse des émissions de CO₂, le Gouvernement français a décidé d'appliquer le principe du pollueur-payeur, et a institué la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe est perçue sur les déchets éliminés en stockage (enfouissement) et en incinération. Elle est payée par les collectivités pour chaque tonne de déchets traitée. Cela concerne les ordures ménagères (poubelles noires) et les encombrants collectés en déchèterie.

Le montant de la TGAP augmente chaque année selon la trajectoire suivante :

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T



Source : Source AMORCE 2019

Autrement dit, même si la quantité de déchets diminue, l'augmentation de la TGAP annule les gains obtenus par cette baisse de tonnage.

Le rapport est simple : bien trier ses déchets ne suffit plus, il faut obligatoirement réduire la quantité de déchets produits si l'on veut tenter de contenir les coûts.

Sur notre territoire Sauldre et Sologne, les efforts sont faits. Le tonnage d'ordures ménagères est passé de 3 135t en 2021 à 2 678t en 2022, soit une baisse de 15%. Le tonnage d'encombrants non valorisables (déchèterie) est passé de 966t en 2021 à 577t en 2022, soit une baisse de 40%. Sans cela le coût serait encore plus élevé. Mais ces efforts doivent être plus importants et surtout doivent être collectifs, car les incivilités de quelques-uns pèsent cher sur le coût du service payé par tout le monde, les erreurs de tri sont fortement pénalisées.

La nouvelle déchèterie d'Aubigny nous coute plus cher ?

Non au contraire, ce site plus grand nous permet de multiplier les filières de tri et de mettre en place des filières de reprise gratuites, qui sont financées par les éco-participations que les consommateurs ont payé lors de l'achat de leur produit, le pot de peinture par exemple.

Pourquoi avoir fourni des bacs poubelles si grands alors qu'il n'y a plus rien à mettre dedans ?

La Communauté de communes a fait le choix d'acheter les bacs de taille standard de 140L par mesure d'économie, car ce sont les moins chers, mais également afin d'être sûre d'être approvisionnée. En outre, l'avenir sera à la réduction de la fréquence de collecte. Ainsi les bacs seront tout à fait appropriés pour une collecte une semaine sur deux.

Finalement, que doit-on mettre dans la poubelle noire ?

La poubelle noire doit contenir les déchets de nettoyage des habitations, les débris de verre ou de vaisselle, les produits d'hygiène (couches, cotons, mouchoirs en papier etc.), les cendres, les balayures et les résidus de toutes sortes (papier essuie-tout).

Et si le camion de collecte passait tous les 15 jours ?

Cette solution est en cours de déploiement dans le cadre de la collecte séparée des biodéchets. Mais elle était impossible à mettre en place tant que la Communauté de communes n'avait pas fourni une solution pour extraire les biodéchets (déchets organiques biodégradables) de la poubelle noire, en raison d'obligation de salubrité publique. En outre, la Communauté de communes est liée à son prestataire de service par un contrat. On ne peut pas changer un système de collecte quand on veut.

Pourquoi avoir instauré la taxe d'ordures ménagères en 2023, la redevance était plus juste ?

Ce qui serait véritablement plus juste serait de peser tous les déchets générés par chaque habitant et prendre en compte les kilomètres parcourus pour les collecter. Or s'il on admettait que ce soit possible, ce système serait très complexe à mettre en œuvre et extrêmement coûteux, ce qui relativise son intérêt.

Il n'y a pas de système parfait. Le retour au financement du service des déchets par la taxe d'ordures ménagères apporte une certaine justice dans la mesure où personne n'échappe à l'impôt, contrairement à la redevance, qui était basée sur un système déclaratif. La Communauté de communes ne dispose pas des fichiers du Trésor Public, ni concernant les habitants, ni concernant la composition des foyers. Avec la taxe ce sont les services des impôts qui gèrent, et cela assure une sécurité financière pour la continuité du service.

Etant un système fiscalisé basé sur la valeur locative du foncier, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'applique à toutes les propriétés bâties : résidence principale, mais aussi garage, maison inoccupée, résidence secondaire.

Pour ne pas pénaliser trop lourdement les propriétaires de grandes maisons, et limiter les écarts de taxation entre les biens immobiliers à forte valeur locative et ceux dont la valeur locative est moindre, la Communauté de communes applique un plafonnement. Cela signifie qu'en 2023, pour un bien immobilier le montant de taxe d'ordures ménagères est au maximum de 390 €. Mais certains propriétaires doivent payer plus car la règle du plafonnement s'applique bâtiment par bâtiment. Certains doivent payer pour leur garage, leur piscine etc.

Je suis propriétaire d'une maison inoccupée qui ne produit pas de déchet, puis-je être exonéré ?

Non, avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères il n'y a aucune exonération possible, ni pour les maisons inoccupées, ni pour les garages, ni pour éloignement du point de collecte etc.

Je suis propriétaire bailleur, comment répercuter le montant de la taxe d'ordures ménagères sur mon locataire ?

Le montant de la TEOM doit être ajouté aux charges locatives demandées à votre locataire, soit en une seule fois, soit en mensualisant cette charge.